

PROCES-VERBAL DE

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

DU 13 MAI 2015

Monsieur André Bergen, président du Conseil d'Administration, préside l'assemblée.

Le président déclare ouverte l'assemblée générale ordinaire de Cofinimmo, ce mercredi 13 mai 2015 à 15h30, conformément à l'article 19 des statuts.

Conformément à l'article 22 des statuts, il désigne en qualité de secrétaire Madame Françoise Roels.

Il prie les membres de l'assemblée de choisir deux scrutateurs parmi eux.

Messieurs RAEMDONCK Etienne et Gunther Gielen acceptent cette tâche et prennent place au bureau comme scrutateurs.

En ce qui concerne les actions dématérialisées, conformément aux articles 532 et 533 du Code des Sociétés, la présente assemblée a été convoquée par le Conseil d'Administration au moyen d'avis de convocation, contenant l'ordre du jour, parus dans:

- Le Moniteur Belge du 10 avril 2015
- De Tijd du 10 avril 2015
- L'Echo du 10 avril 2015

Les actionnaires nominatifs ont été convoqués par lettres remises à la poste le 10 avril 2015.

Les formalités prévues aux termes de l'article 20 des statuts pour l'admission aux assemblées ont été accomplies par les actionnaires présents ou représentés, lesquels se sont également conformés à l'article 536 du Code des Sociétés. Il ressort de la liste de présences que4.016.825 actions sont présentes ou représentées.

Le nombre total des actions de Cofinimmo est de 21.030.226 dont 3.004.318 actions ont été créées le 12 mai lors de la constatation de l'augmentation de capital. Cofinimmo détient 54.414 actions propres qui ne participent pas au vote.

Le président fait remarquer que toutes les actions sont entièrement libérées et qu'il n'existe par conséquent aucun retard de versement en libération des titres.

L'Assemblée constate être valablement constituée et être en mesure d'aborder l'ordre du jour.

Le président rappelle que l'ordre du jour comporte les points suivants :

1. *Prise de connaissance du rapport de gestion sur l'exercice social statutaire et consolidé clôturé au 31 décembre 2014*
2. *Proposition d'approuver le rapport de rémunération pour l'exercice social clôturé au 31 décembre 2014*
3. *Prise de connaissance du rapport du commissaire sur les comptes sociaux statutaires clôturés au 31 décembre 2014 et rapport du commissaire sur les comptes consolidés clôturés au 31 décembre 2014*
4. *Approbaton des comptes annuels sociaux statutaires clôturés au 31 décembre 2014 et affectation du résultat*
 - Proposition d'approbation des comptes annuels sociaux statutaires clôturés au 31 décembre 2014, en ce compris l'affectation du résultat.
 - Proposition d'attribuer un dividende prioritaire de 6,37 € brut aux actionnaires privilégiés et un dividende de 5,50 € brut aux actionnaires ordinaires.
 - Proposition de suspendre le droit au dividende des 39.219 actions ordinaires propres détenues par Cofinimmo en couverture du plan d'options sur actions et d'annuler le droit au dividende pour l'exercice 2014 de 15.195 actions ordinaires propres détenues par Cofinimmo ou de celles encore détenues à la date de cette assemblée générale. La date de mise en paiement est déterminée par le conseil d'administration.
5. *Prise de connaissance des comptes annuels consolidés clôturés au 31 décembre 2014*
6. *Décharge aux administrateurs*

Proposition de donner décharge aux administrateurs de la société pour l'exécution de leur mandat pour l'exercice social clôturé au 31 décembre 2014.
7. *Décharge au commissaire*

Proposition de donner décharge au commissaire pour l'exécution de son mandat au cours de l'exercice social clôturé au 31 décembre 2014.
8. *Renouvellement du mandat d'un administrateur*

Proposition de renouveler, sous condition suspensive d'approbation de la FSMA et avec effet immédiat, le mandat, en qualité d'administrateur, de Monsieur Xavier Denis jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale qui se tiendra en 2019.
9. *Nomination de deux nouveaux administrateurs*
 - a) Proposition de nommer, sous condition suspensive d'approbation de la FSMA, avec effet immédiat, en qualité d'administrateur, Madame Kathleen Van Den Eynde, jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2019, et de constater son indépendance conformément à l'article 526ter du Code des sociétés, dès lors qu'elle respecte l'ensemble des critères énoncés par cet article.
 - b) Proposition de nommer, avec effet immédiat, en qualité d'administrateur, Monsieur Jérôme Descamps jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2019.
10. *Approbaton, conformément à l'article 556 du Code des sociétés, de toute clause de changement de contrôle présente dans toute convention de crédit ou conditions d'émission de titres de créance ou de capital convenues par la Société, et de procéder aux formalités de publicité prévues à l'article 556 du Code des sociétés.*

En vertu de l'article 556 du Code des sociétés, seule l'assemblée générale peut conférer à des tiers des droits affectant le patrimoine de la Société ou donnant naissance à une dette ou à un engagement à sa charge, lorsque l'exercice de ces droits dépend du lancement d'une offre publique d'acquisition sur les

actions de la Société ou d'un changement de contrôle exercé sur elle. Outre toute éventuelle clause consentie entre la convocation de l'assemblée générale et la tenue de celle-ci (et qui sera le cas échéant exposée lors de l'assemblée), les clauses visées concernent la clause de changement de contrôle régissant l'emprunt obligataire du 19 mars 2015 réalisé dans le cadre d'un placement privé. Cette clause prévoit qu'en cas de changement de contrôle et dans l'hypothèse où Cofinimmo obtiendrait un « Rating Downgrade » ou un « Negative Rating Event » durant la période de changement de contrôle, chaque porteur d'obligations pourra en demander le remboursement. Dans le cas où cette clause ne serait pas approuvée par l'assemblée générale du 13 mai 2015 ou que les formalités de publicité prévues à l'article 556 du Code des sociétés ne seraient pas respectées, le taux d'intérêt initial de l'emprunt obligataire sera augmenté de 0,50% par année.

11. Divers

1. **Prise de connaissance du rapport de gestion sur l'exercice social statutaire et consolidé clôturé au 31 décembre 2014**

L'assemblée dispense le président de faire la lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration relatif à l'exercice social et consolidé clôturé au 31 décembre 2014.

Le rapport sera déposé à la Banque Nationale de Belgique et sera tenu à la disposition de tout intéressé.

2. **Proposition d'approuver le rapport de rémunération pour l'exercice social clôturé au 31 décembre 2014**

L'assemblée dispense le président de faire la lecture du rapport de rémunération relatif à l'exercice social et consolidé clôturé au 31 décembre 2014.

L'assemblée décide d'approuver le rapport de rémunération pour l'exercice social et consolidé clôturé au 31 décembre 2014 comme suit:

voix pour:

voix contre: 366 627

abstention:

à l'unanimité:

3. **Prise de connaissance du rapport du commissaire sur les comptes sociaux statutaires clôturés au 31 décembre 2014 et rapport du commissaire sur les comptes consolidés clôturés au 31 décembre 2014**

L'assemblée dispense le commissaire de faire la lecture de ses rapports relatifs aux comptes annuels sociaux et consolidés clôturés au 31 décembre 2014 et relatif au rapport de gestion.

Ces rapports seront déposés à la Banque Nationale de Belgique et seront tenus au siège social à la disposition de tout intéressé.

4. Approbation des comptes annuels sociaux statutaires clôturés au 31 décembre 2014 et affectation du résultat

Les comptes statutaires dans le schéma IAS/IFRS sont repris dans le rapport annuel.

L'affectation du résultat repris dans le rapport annuel doit être modifiée pour tenir compte des résultats de la conversion de 39 actions privilégiées qui a eu lieu fin mars 2015.

Ces transactions résultent dans une diminution de la rémunération du capital de 33,93 EUR

Ainsi, à la suite de cette conversion, l'affectation des résultats 2014 proposée à l'Assemblée Générale s'établit comme suit :

| | |
|---|---------------------|
| A. Résultat net de l'exercice de : | - 53.638.587,99 EUR |
| B. Divers transferts de et aux réserves tel que prévus par les règles IFRS et la législation SIR de : | 153.429.785,01 EUR |
| D. Répartition au titre de l'exercice: | |
| a. dividendes : | - 99.440.425,02 EUR |
| b. plan de participation | - 350.772,00 EUR |
| E. Le résultat à reporter est de : | 294.363.679,64 EUR |

En ce qui concerne le dividende :

Les actions privilégiées auront droit à un dividende brut de 6,37 EUR. Après précompte mobilier de 25 %, le dividende net s'élèvera à 4,78 EUR par action.

L'ex date est le 22 mai 2015, et la date à laquelle les positions sont arrêtées afin d'identifier les actionnaires qui recevront le dividende est le 25 mai 2015.

Les actions ordinaires auront droit à un dividende brut de 5,5 EUR. Après précompte mobilier de 25 %, le dividende net s'élèvera à 4,13 EUR par action.

J L'ex ~~date~~ est le 22 avril 2015, et la date à laquelle les positions sont arrêtées afin d'identifier les actionnaires qui recevront le dividende est le 23 avril 2015.

La date de paiement des deux types de dividendes est fixée au 26 mai 2015.

Le Conseil d'Administration propose de suspendre le droit au dividende pour l'exercice 2014 de 39.219 actions ordinaires propres en couverture du plan d'option sur actions et d'annuler le droit au dividende pour l'exercice 2014 des autres 15.195 actions ordinaires propres encore détenues par Cofinimmo. Le dividende ainsi suspendu sera versé aux bénéficiaires du plan lors de l'exercice de l'option.

La proposition d'approuver les comptes annuels sociaux selon le schéma IAS/IFRS et l'affectation du résultat et la distribution du dividende sont adoptées comme suit :

voix pour:

voix contre:

abstention: $2.929 + 52 = 2981$

à l'unanimité:

5. Comptes annuels consolidés clôturés au 31 décembre 2014

En sa séance du 5 février 2015, le Conseil d'Administration a arrêté les comptes annuels consolidés de Cofinimmo clôturés au 31 décembre 2014. L'assemblée générale en prend connaissance.

6. Décharge aux administrateurs pour l'exercice social clôturé au 31 décembre 2014

Conformément à l'article 554 du Code des sociétés, le président invite, au nom du Conseil d'Administration, les membres de l'Assemblée à se prononcer, par vote spécial, sur la décharge à donner aux administrateurs pour l'exécution de leur mandat au cours de l'exercice social clôturé au 31 décembre 2014. Il s'agit des administrateurs suivants:

Mr. André Bergen
Mr. Jean-Edouard Carbonnelle
Mr. Christophe Demain (période 14/05/2014 au 31/12/2015)
Mr. Xavier de Walque
Mr. Xavier Denis
Mr. Vincent Doumier
Mr. Robert Franssen
Mr. Gaëtan Hannecart
Mr. Marc Hellemans (période 01/01/2014 au 31/03/2014)
Mrs. Inès Reinmann
Mrs. Françoise Roels
Mr. Alain Schockert
Mr. Baudouin Velge

Le président interroge l'assemblée à propos de son désir d'émettre un vote collectif ou individuel pour la décharge aux administrateurs.

L'Assemblée vote d'une manière collective la décharge des administrateurs pour l'exercice de leur mandat pour l'année se clôturant le 31 décembre 2014:

voix pour:

voix contre: 54 082

abstention: 2 929

à l'unanimité:

7. Décharge au commissaire pour l'exercice social clôturé au 31 décembre 2014

Conformément à l'article 554 du Code des sociétés, le président invite, au nom du Conseil d'Administration, les membres de l'Assemblée à se prononcer, par vote spécial, sur la décharge à donner au commissaire, Monsieur Frank Verhaegen, pour l'exécution de son mandat au cours de l'exercice social clôturé au 31 décembre 2014.

L'Assemblée vote la décharge du Commissaire pour l'exécution de son mandat au cours de l'exercice social clôturé au 31 décembre 2014.

voix pour:

voix contre: 54 082

abstention: 2 929

à l'unanimité:

8. Renouvellement d'un administrateur

L'Assemblée décide de renouveler le mandat de Monsieur Xavier Denis comme administrateur avec effet immédiat jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2019.

voix pour:

voix contre: 15 486

abstention:

à l'unanimité:

9. Nomination de deux administrateurs

a) L'assemblée décide de nommer, sous condition suspensive d'approbation de la FSMA, avec effet immédiat, en qualité d'administrateur, Madame Kathleen Van Den Eynde, jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2019, et de constater son indépendance conformément à l'article 526ter du Code des sociétés, dès lors qu'elle respecte l'ensemble des critères énoncés par cet article.

voix pour:

voix contre: 0

abstention: 0

à l'unanimité: ✓ 100%

b) L'assemblée décide de nommer, avec effet immédiat, en qualité d'administrateur, Monsieur Jérôme Descamps jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2019.

voix pour:

voix contre: 15.502

abstention:

à l'unanimité:

10. Divers

L'assemblée décide d'approuver, conformément à l'article 556 du Code des sociétés, de toute clause de changement de contrôle présente dans toute convention de crédit ou conditions d'émission de titres de créance ou de capital convenues par la Société, et de procéder aux formalités de publicité prévues à l'article 556 du Code des sociétés.

En vertu de l'article 556 du Code des sociétés, seule l'assemblée générale peut conférer à des tiers des droits affectant le patrimoine de la Société ou donnant naissance à une dette ou à un engagement à sa charge, lorsque l'exercice de ces droits dépend du lancement d'une offre publique d'acquisition sur les actions de la Société ou d'un changement de contrôle exercé sur elle. Outre toute éventuelle clause consentie entre la convocation de l'assemblée générale et la tenue de celle-ci (et qui sera le cas échéant exposée lors de l'assemblée), les clauses visées concernent la clause de changement de contrôle régissant l'emprunt obligataire du 19 mars 2015 réalisé dans le cadre d'un placement privé. Cette clause prévoit qu'en cas de changement de contrôle et dans l'hypothèse où Cofinimmo obtiendrait un « Rating Downgrade » ou un « Negative Rating Event » durant la période de changement de contrôle, chaque porteur d'obligations pourra en demander le remboursement. Dans le cas où cette clause ne serait pas approuvée par l'assemblée générale du 13 mai 2015 ou que les formalités de publicité prévues à l'article 556 du Code des sociétés ne seraient pas respectées, le taux d'intérêt initial de l'emprunt obligataire sera augmenté de 0,50% par année.

voix contre:

abstention:

à l'unanimité: 9 - 134

11. Divers

Il n'y a pas de points divers.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est déclarée levée.

DONT PROCES-VERBAL

Rédigé et clôturé le 13 mai 2015 à 1200 Bruxelles, Boulevard de la Woluwe 58,
à ... heures

17.08

Date que dessus.

Lecture faite, les Membres du bureau, le président et les actionnaires, qui en ont exprimé le désir, ont signé le présent procès-verbal.

The image contains several handwritten signatures in black ink. At the top left is a large, stylized signature. To its right is another large signature. Below these are several smaller signatures, some of which are accompanied by names written in cursive. One name is clearly 'Reinoud' with a checkmark below it. Another name is 'C. Smits' with a checkmark below it. There are also signatures that appear to be 'A. Woluwe' and 'C. Smits' again. The signatures are scattered across the middle and lower half of the page.

22/05/2015 -000435141